



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

E.215

(11/1988)

SÉRIE E: EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU,
SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

Exploitation, numérotage, acheminement et service
mobile – Exploitation des relations internationales –
Service mobile maritime et service mobile terrestre public

**Plan de numérotage du service téléphonique/
du RNIS pour les services mobiles par satellite
d'INMARSAT**

Réédition de la Recommandation E.215 du CCITT publiée
dans le Livre Bleu, Fascicule II.2 (1988)

NOTES

1 La Recommandation E.215 du CCITT a été publiée dans le Fascicule II.2 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

Recommandation E.215

PLAN DE NUMÉROTAGE DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE/DU RNIS POUR LES SERVICES MOBILES PAR SATELLITE D'INMARSAT

TABLE DES MATIÈRES

1	<i>Introduction</i>
	1.1 But
	1.2 Terminologie
	1.3 Considérations générales
2	<i>Format du numéro international mobile INMARSAT</i>
3	<i>Indicatifs de pays du service téléphonique ou du RNIS utilisés pour les applications INMARSAT</i>
4	<i>Format du numéro mobile INMARSAT</i>
	4.1 Format général
	4.2 Formats à utiliser dans le système INMARSAT de norme A
	4.3 Formats à utiliser dans le système INMARSAT de norme B
	4.4 Formats à utiliser dans le système INMARSAT de norme C
	4.5 Format à utiliser dans le système aéronautique INMARSAT
	4.6 Futurs systèmes normalisés d'INMARSAT
5	<i>Analyse des chiffres</i>
6	<i>Présentation des numéros mobiles INMARSAT dans les annuaires</i>
	Annexe A – Utilisation de l'identification de station de navire pour les applications maritimes des systèmes exploités par INMARSAT.
	Annexe B – Plan de numérotage pour les appels destinés à des groupes de navires pour le système INMARSAT.
	Annexe C – Structure des chiffres d'identification à bord dans le plan de numérotage INMARSAT.

1 Introduction

1.1 But

Le but de la présente Recommandation est de spécifier un plan de numérotage pour le service téléphonique et pour le RNIS applicable aux stations terriennes mobiles des systèmes exploités par l'Organisation internationale des communications maritimes par satellites (INMARSAT). Ces systèmes peuvent être des systèmes maritimes ou des systèmes aéronautiques. A l'avenir, la gamme des systèmes mobiles à satellites pourra aussi inclure des systèmes à satellites destinés à d'autres applications.

1.2 Terminologie

Le plan de numérotage du service télex pour INMARSAT figure dans la Recommandation F.125. Les Recommandations E.215 et F.125 sont conçues pour être aussi analogues que possible.

Les termes suivants sont utilisés dans la présente Recommandation.

1.2.1 identité de station de navire

Définie dans l'appendice 43 du Règlement des radiocommunications. Voir aussi la Recommandation E.210.

1.2.2 **numéro international de mobile INMARSAT**

Numéro placé après le préfixe international qui identifie un équipement terminal relié à une station terrienne mobile INMARSAT pour assurer l'accès à partir d'un réseau public.

1.2.3 **numéro de mobile INMARSAT**

Partie du numéro international de mobile INMARSAT qui suit un indicatif de pays attribué au système INMARSAT.

1.2.4 *Autres définitions*

Pour la définition de termes tels que service mobile maritime par satellite, service mobile aéronautique par satellite, station terrienne de navire, etc., voir le Règlement des radiocommunications.

1.2.5 *Chiffres d'identification à bord*

Ces chiffres font partie du numéro de station terrienne mobile utilisée pour identifier:

- un équipement terminal spécifique à bord;
- une station terrienne mobile spécifique.

1.3 *Considérations générales*

Le plan de numérotage est fondé sur les considérations suivantes:

1.3.1 il doit être possible d'identifier une station terrienne mobile INMARSAT grâce au *numéro de mobile INMARSAT*;

1.3.2 le *numéro de mobile INMARSAT* doit avoir un format tel que le même numéro puisse être utilisé pour assurer l'accès à partir de tous les réseaux publics;

1.3.3 le nombre d'indicatifs de pays à trois chiffres nécessaires pour répondre aux besoins futurs d'INMARSAT doit être aussi limité que possible;

1.3.4 différents acheminements pourront être utilisés pour les appels à destination de stations terriennes mobiles conçues d'après les diverses normes des systèmes INMARSAT;

1.3.5 les Administrations et INMARSAT pourront appliquer différents tarifs et taxes de répartition à des normes de système INMARSAT différentes;

1.3.6 le plan de numérotage devra offrir une certaine capacité pour l'identification à bord ou l'accès direct à un équipement terminal spécifique relié à une station terrienne mobile, par exemple à bord d'un navire;

1.3.7 le plan de numérotage devra assurer l'accès aux stations terriennes mobiles à plusieurs voies;

1.3.8 le nouveau plan de numérotage des stations terriennes mobiles devra incorporer le(les) plan(s) de numérotage déjà utilisé(s) pour le système INMARSAT de norme A;

1.3.9 la longueur du *numéro international de mobile INMARSAT* devra être conforme à la Recommandation E.164 (E.163) et sera initialement limitée à 12 chiffres. (Voir aussi la Recommandation E.165);

1.3.10 pour les applications maritimes par satellite, le plan de numérotage des stations terriennes de navire devrait donner accès à plusieurs stations terriennes de navire situées sur le même navire, au moyen d'une même *identité de station de navire*;

1.3.11 le Règlement des radiocommunications spécifiera, si besoin est, l'attribution de chiffres d'identification maritime (CIM) supplémentaires pour un pays spécifique.

2 **Format du numéro international de mobile INMARSAT**

Le format général du *numéro international de mobile INMARSAT* est le suivant:

$$CCC T X_1 \dots X_k$$

où CCC est un indicatif de pays à trois chiffres attribué à INMARSAT et T $X_1 \dots X_k$ le *numéro de mobile INMARSAT*. Le format de ce *numéro* est donné au § 4.

3 Indicateurs de pays du service téléphonique ou du RNIS utilisés pour les applications INMARSAT

Les indicateurs de pays du service téléphonique ou du RNIS utilisés pour les applications maritimes par satellite sont indiqués au tableau 1/E.215.

TABLEAU 1/E.215

Indicateurs de pays du service téléphonique ou du RNIS pour les applications INMARSAT

Indicatif de pays	Application
871	Région de l'océan Atlantique, INMARSAT
872	Région de l'océan Pacifique, INMARSAT
873	Région de l'océan Indien, INMARSAT

4 Format du numéro de mobile INMARSAT

4.1 Format général

Le format général du *numéro de mobile INMARSAT* est le suivant:

$$T X_1 X_2 \dots X_k$$

où le chiffre T sert à distinguer les différents systèmes INMARSAT.

Les formats utilisés pour les divers systèmes INMARSAT sont définis ci-dessous. Les valeurs du chiffre T sont indiquées dans le tableau 2/E.215.

Etant donné que la ressource des chiffres T est limitée, il ne faut attribuer un nouveau chiffre T que lorsque des raisons techniques ou des motifs d'exploitation l'exigent.

Le Secrétariat du CCITT sera chargé de coordonner avec les Commissions d'études compétentes l'attribution des nouveaux chiffres T.

TABLEAU 2/E.215

Valeur du chiffre T pour diverses applications

Chiffre T	Application
0	Appels destinés à des groupes de navires, INMARSAT norme A, voir le § 4.2.2
1	Appels ordinaires, INMARSAT norme A, voir le § 4.2.1
2	Réservé pour utilisation ultérieure
3	Appels ordinaires, INMARSAT norme B, voir le § 4.3
4	Appels ordinaires, INMARSAT norme C, voir le § 4.4
5	Appels ordinaires, système aéronautique INMARSAT, voir le § 4.5
6	Réservé pour utilisation ultérieure
7	Réservé pour utilisation ultérieure
8	Accès rapide à des terminaisons spéciales de service, INMARSAT norme A, voir le § 4.2.3
9	Réservé pour extension future, voir le § 4.6

4.2 Formats à utiliser dans le système INMARSAT de norme A

4.2.1 Appels ordinaires

Le format de numéro utilisé pour les appels ordinaires à destination de stations terriennes de navire du système INMARSAT de norme A est le suivant:

1 X₁X₂X₃X₄X₅X₆ (7 chiffres)

où 1 correspond au chiffre T et où les chiffres X₁X₂X₃X₄X₅X₆ sont attribués aux navires par INMARSAT.

La longueur du *numéro de mobile INMARSAT* sera de 7 chiffres, ce qui porte la longueur du *numéro international de mobile INMARSAT* à 10 chiffres.

4.2.2 Appels destinés à des groupes de navires

Pour les appels destinés à des groupes de navires, le format du *numéro de mobile INMARSAT* est le suivant:

0 X₁X₂X₃X₄X₅X₆X₇X₈ (9 chiffres)

où 0 correspond au chiffre T et où X₁ à X₈ ont les valeurs indiquées dans l'annexe B.

La longueur du *numéro de mobile INMARSAT* sera de 9 chiffres, ce qui porte la longueur du *numéro international de mobile INMARSAT* à 12 chiffres.

4.2.3 Accès aux terminaisons de service spéciales à bord du navire

Pour traiter les appels automatiques de transmission de données et de télécopie dans le système INMARSAT de norme A, le format suivant est proposé (voir aussi la Recommandation E.216):

8 Y 1 X₁X₂X₃X₄X₅X₆ (9 chiffres)

où 8 correspond au chiffre T, où les chiffres X₁ à X₆ ont la même valeur que celle indiquée au § 4.2.1 et où le chiffre Y détermine la terminaison du service. Le tableau 3/E.215 indique les valeurs du chiffre Y pour diverses applications.

TABLEAU 3/E.215

Valeurs du chiffre Y pour diverses applications

Chiffre Y	Application
0	Réservé pour utilisation ultérieure
1	Télécopie, groupe 3
2 (remarque)	Service de communication virtuelle de données en mode paquet, Recommandation X.25
3 à 9	Réservé pour utilisation ultérieure

Remarque – Le numéro 8 2 1 X₁X₂X₃X₄X₅X₆ ne peut être composé par les abonnés du RTPC ou du RNIS. Il sera utilisé par des unités d'interfonctionnement entre les réseaux publics pour données à commutation par paquets et le RTPC afin de transmettre les communications de données vers des stations terriennes de navire.

Remarque 1 – Le format du numéro international de mobile INMARSAT sera donc le suivant:

CCC 8 Y 1 X₁X₂X₃X₄X₅X₆ (12 chiffres)

Remarque 2 – Les chiffres Y 1, etc., n'ont pas besoin d'être analysés dans le réseau international aux fins d'acheminement ou de taxation.

4.3 *Formats à utiliser dans le système INMARSAT de norme B*

4.3.1 *Appels ordinaires*

Pour les appels ordinaires destinés à des stations terriennes de navire du système INMARSAT de norme B, le format sera initialement:

3 C₁I₂M₃X₄X₅X₆Z₁Z₂ (9 chiffres)

où 3 correspond au chiffre T et où les chiffres M₁I₂D₃X₄X₅X₆ sont les six premiers chiffres de l'*identité de station de navire* CIMXXX000 (voir l'annexe A). Les chiffres Z₁Z₂ peuvent être utilisés pour l'identification d'un équipement terminal relié à une station terrienne de navire, pour distinguer les différentes voies de stations terriennes de navire à plusieurs voies et pour distinguer plusieurs stations terriennes de navire situées sur le même navire.

La longueur du *numéro de mobile INMARSAT* sera de 9 chiffres, ce qui donne un *numéro international de mobile INMARSAT* de 12 chiffres.

Les besoins spéciaux concernant l'attribution des chiffres Z₁Z₂ sont décrits dans l'annexe C.

Le numéro

3 X₁X₂X₃X₄X₅X₆Z₁Z₂ (9 chiffres)

dont le chiffre X₁ peut prendre les valeurs 8 ou 9 est réservé à des applications futures d'INMARSAT.

La longueur du *numéro de mobile INMARSAT* sera de 9 chiffres, ce qui porte la longueur du *numéro international de mobile INMARSAT* à 12 chiffres.

4.3.2 *Appels destinés à des groupes de navires*

Pour les appels de ce type, le *numéro de mobile INMARSAT* a le format suivant:

3 0X₁X₂X₃X₄X₅X₆X₇

où les chiffres 0X₁ à X₇ prennent les valeurs indiquées au § B.2.3.

La longueur du *numéro de mobile INMARSAT* est de 9 chiffres, ce qui porte à 12 chiffres la longueur du *numéro international de mobile INMARSAT*.

4.3.3 *Extension future du numéro*

Le *numéro de mobile INMARSAT* pourra être porté à 12 chiffres lorsque la capacité numérique du réseau international sera accrue (voir la Recommandation E.165). L'annexe C propose une méthode permettant de procéder à cette extension afin de pouvoir faire coexister deux longueurs de numéro sur le même chiffre T.

4.4 *Format à utiliser dans le système INMARSAT de norme C*

4.4.1 *Appels ordinaires*

Pour les appels ordinaires à destination de stations terriennes de navire du système INMARSAT de norme C, le format sera initialement:

4 C₁I₂M₃X₄X₅X₆X₇X₈ (9 chiffres)

où 4 correspond au chiffre T et où les chiffres M₁I₂D₃X₄X₅X₆ au moins font partie de l'*identité de station de navire*. Les chiffres X₇X₈ peuvent aussi faire partie de l'*identité de station de navire* ou être utilisés pour distinguer plusieurs stations terriennes de navire situées sur un même navire. Dans ce dernier cas, X₇X₈ devient Z₁ et Z₂ et il convient de suivre les principes de l'annexe C.

Le numéro

4 X₁X₂X₃X₄X₅X₆X₇X₈ (9 chiffres)

dont le chiffre X₁ peut prendre la valeur 8 ou 9 est réservé aux applications futures d'INMARSAT.

La longueur du *numéro de mobile INMARSAT* sera de 9 chiffres, ce qui porte la longueur du *numéro international de mobile INMARSAT* à 12 chiffres.

4.4.2 *Appels destinés à des groupes de navires*

Pour les appels de ce type, le *numéro de mobile INMARSAT* a le format suivant:

$$4\ 0X_1X_2X_3X_4X_5X_6X_7$$

où les chiffres $0X_1$ à X_7 prennent les valeurs indiquées au § B.2.3.

La longueur du *numéro de mobile INMARSAT* est de 9 chiffres, ce qui porte à 12 chiffres la longueur du *numéro international de mobile INMARSAT*.

Cette application dans le système de norme C est décrite dans un Supplément n° 3 du fascicule II.4.

4.4.3 *Extension future du numéro*

Pour les applications maritimes par satellite, les numéros de mobile INMARSAT utilisés dans le système INMARSAT de norme C pourront être portés comme pour la norme B à 12 chiffres (voir le § 4.3.3) lorsque la capacité de numérotage du réseau international sera accrue (voir la Recommandation E.165). Ce point doit faire l'objet d'un complément d'étude.

4.5 *Format à utiliser dans le système aéronautique INMARSAT*

Le format général des numéros du système aéronautique INMARSAT est le suivant:

$$5\ X_1X_2X_3X_4X_5X_6X_7X_8\ (9\ \text{chiffres})$$

où 5 correspond au chiffre T.

Le format des chiffres X_1 à X_8 reste à déterminer.

La longueur du *numéro de mobile INMARSAT* sera de 9 chiffres, ce qui porte la longueur du *numéro international de mobile INMARSAT* à 12 chiffres.

4.6 *Futurs systèmes normalisés d'INMARSAT*

Des chiffres T devront être attribués dans l'avenir à chaque nouveau système normalisé d'INMARSAT. Si un système antérieur est retiré du service, les chiffres T attribués à ce système peuvent être réattribués aux nouveaux systèmes.

Si la capacité fournie par les chiffres T du tableau 2/E.215 n'est pas suffisante, on peut dégager une capacité supplémentaire en utilisant $T = 9$ suivi d'un autre chiffre (U) comme suit:

$$9\ U\ X_1X_2 \dots X_k$$

où les chiffres $X_1 \dots X_k$ identifient la station terrienne mobile et tout poste relié à celle-ci. Le chiffre U est utilisé pour identifier les nouveaux systèmes INMARSAT ou pour des raisons techniques et relatives à l'exploitation.

Le Secrétariat du CCITT sera chargé de coordonner l'attribution de nouveaux chiffres U avec les Commissions d'études compétentes.

5 **Analyse des chiffres**

Si un acheminement et/ou une comptabilité différente s'appliquent à différents systèmes normalisés d'INMARSAT, les chiffres CCCT doivent être analysés dans les centres internationaux.

Si l'on augmente la capacité d'acheminement en utilisant $T = 9$ (voir le § 4.6), les chiffres CCC9U doivent être analysés.

Les dispositions ci-dessus concernant l'analyse du numéro sont conformes aux Recommandations E.164 (E.163). Voir aussi la Recommandation E.165.

Les chiffres Y 1, etc., placés après CCC 8 (voir le § 4.2.3) ne nécessitent pas une analyse dans le réseau international aux fins de l'acheminement et de la taxation.

6 Présentation des numéros de mobiles INMARSAT dans les annuaires

6.1 Considérations générales

Les numéros de mobiles INMARSAT peuvent être publiés dans des annuaires séparés ou dans des sections séparées de l'annuaire général.

Seuls les numéros de mobiles INMARSAT du format décrit au § 4.1 doivent figurer dans l'annuaire. L'indicatif de pays à utiliser et les directives destinées aux abonnés doivent être contenus dans les parties générales de l'annuaire.

L'emploi des chiffres 8 Y dans le format spécifié pour un système INMARSAT de norme A (voir le § 4.2.3) doit aussi être expliqué dans les parties générales de l'annuaire. En outre, il sera précisé si ces numéros sont acceptés ou non pour les appels à destination d'une ou de plusieurs zones océaniques.

La question des annuaires pour les services mobiles par satellite doit faire l'objet d'un complément d'étude.

ANNEXE A

(à la Recommandation E.215)

Utilisation de l'identification de station de navire pour les applications maritimes des systèmes exploités par INMARSAT

A.1 Considérations générales

L'appendice 43 du Règlement des radiocommunications définit un plan d'identification international des navires participant aux services mobiles maritimes. L'identité de station de navire comprend neuf chiffres comme suit:

$$C_1 I_2 M_3 X_4 X_5 X_6 X_7 X_8 X_9$$

où les chiffres $C_1 I_2 M_3$ représentent les chiffres d'identification maritime (CIM) et indiquent la nationalité du navire.

Pour les navires participant aux systèmes exploités par INMARSAT, il est stipulé, dans le corps de la présente Recommandation, que le numéro de mobile INMARSAT doit se présenter comme suit:

$$T X_1 X_2 \dots X_k$$

La fonction du chiffre T est expliquée au § 4.

Pour les applications maritimes, le numéro peut être considéré comme composé des trois blocs suivants:

T	$X_1 X_2 \dots X_n$	$X_{n+1} \dots X_k$
Bloc 1	Bloc 2	Bloc 3

où le chiffre du bloc 1 est le chiffre T, les chiffres du bloc 2 sont liés à l'identité de la station de navire comme expliqué ci-après et le bloc 3 contient les chiffres utilisés à d'autres fins (par exemple, identification à bord). Dans certains systèmes INMARSAT, le bloc 3 peut être vide.

Remarque 1 – Pour le système de norme A, INMARSAT applique également un plan de numérotage des navires qui est indépendant du plan d'identification des stations de navire spécifié dans le Règlement des radiocommunications. Dans ce plan de numérotage, le chiffre T a une valeur fixe: $T = 1$.

Remarque 2 – Pour les systèmes INMARSAT de normes B et C, le chiffre X_1 prend la valeur 8 ou 9. Dans ce cas, les chiffres du bloc 2 ne sont pas liés au plan d'identification des stations de navire.

A.2 Contraintes imposées à l'identification et au numérotage des stations de navire

A.2.1 La capacité numérique actuelle du RTPC impose un numéro de mobile INMARSAT comprenant 9 chiffres au maximum. Quand la capacité numérique du RTPC/RNIS passera à 15 chiffres, le numéro de mobile INMARSAT pourra comprendre jusqu'à 12 chiffres.

Etant donné que le même *numéro de mobile INMARSAT* doit être utilisé pour les services télex et les services de transmission de données, des contraintes supplémentaires pourront être imposées en ce qui concerne la longueur du numéro.

A.2.2 Le nouveau plan de numérotage doit offrir les possibilités suivantes:

- une capacité raisonnable de sélection directe de postes supplémentaires pour les appels destinés aux équipements terminaux à bord de navires reliés à la station terrienne de navire;
- installation de plusieurs stations terriennes de navire sur le même navire, toutes les stations terriennes de navire ayant un numéro associé à l'identité de station de navire unique du navire;
- des stations terriennes de navires à voies multiples.

Ces possibilités peuvent exiger l'utilisation de chiffres dans le bloc 3 du *numéro mobile INMARSAT*, ce qui réduit l'espace disponible pour le bloc 2.

A.3 *Application de l'identité de station de navire*

A.3.1 *Capacité numérique du bloc 2*

Le système INMARSAT de norme A peut loger seulement 6 chiffres dans le bloc 2 en raison de la capacité d'adressage sur le trajet radioélectrique.

La capacité d'adressage des systèmes INMARSAT de normes B et C sur le trajet radioélectrique autorise jusqu'à 9 chiffres dans le bloc 2. Toutefois, la capacité numérique limitée des réseaux terrestres impose les contraintes initiales suivantes en ce qui concerne le nombre de chiffres du bloc 2:

- pour le système INMARSAT de norme B, la capacité numérique initiale du bloc 2 est de 6 chiffres afin de laisser une capacité suffisante dans le bloc 3 pour assurer les possibilités énumérées au § A.2.2. A l'avenir (voir la Recommandation E.165), la capacité du bloc 2 sera portée à 8 ou 9 chiffres;
- pour le système INMARSAT de norme C, la capacité numérique initiale du bloc 2 est de 6 chiffres afin de laisser une capacité suffisante dans le bloc 3 pour assurer la possibilité d'identifier plusieurs équipements terminaux reliés à une station terrienne de navire et plusieurs stations terriennes de navire sur le même navire. Ultérieurement, la capacité du bloc 2 pourra être portée à 7 chiffres ou plus.

A.3.2 *Correspondance entre l'identité de station de navire et les chiffres du bloc 2*

La correspondance entre l'identité de station de navire et les chiffres du bloc 2 est indiquée au tableau A-1/E.215.

TABLEAU A-1/E.215

Correspondance entre l'identité de station de navire et les chiffres du bloc 2 du numéro de station mobile

Identité de station de navire			XXX XXX 000	XXX XXX 0X0	XXX XXX 0XX
Correspondance bloc 2	Dimension du bloc 2	6 chiffres	XXX XXX	Correspondance impossible	Correspondance impossible
		9 chiffres	XXX XXX 000	XXX XXX 0X0	XXX XXX 0XX

X = un chiffre quelconque compris entre zéro (0) et neuf (9).

0 = zéro (0).

Pour les stations terriennes de navire, l'identité de station de navire est ainsi obtenue à partir des chiffres du bloc 2 auxquels on ajoute à la fin des 0 jusqu'à ce que l'identité atteigne 9 chiffres.

Pour distinguer entre eux les *numéros de mobiles INMARSAT* comprenant 9 et 12 chiffres (s'ils coexistent), le chiffre X₇ de l'identité de station de navire (voir la Recommandation E.210) doit prendre la valeur fixe 0. Cette limitation ne sera *pas valable* lorsque seuls des numéros à 12 chiffres existeront à l'avenir (voir également l'annexe C).

Le chiffre T du bloc 1 indique le type de station terrienne de navire et, implicitement, le nombre de chiffres dans le bloc 2. La relation est représentée au tableau A-2/E.215. D'autres précisions sur la structure du numéro sont données dans le corps de la Recommandation.

A.3.3 *Navires équipés de plusieurs systèmes INMARSAT normalisés*

L'identité de station de navire utilisée pour ces navires est dérivée de la norme de station terrienne de navire pour laquelle la dimension du bloc 2 est la plus réduite. Cela ne vaut que si les systèmes de numérotage des normes de station terrienne de navire sont liés au plan d'identification des stations de navire.

TABLEAU A-2/E.215

Relation entre le chiffre T et le format de l'identité de station de navire dans les numéros internationaux de mobiles INMARSAT à 12 chiffres

Valeur du chiffre T	Système INMARSAT normalisé	Nombre de chiffres dans le bloc 2	Format de l'identité de station de navire
0	A	(voir la remarque 1)	(voir la remarque 1)
1	A	6	(voir la remarque 2)
2	Réservé	–	–
3	B	6	XXX XXX 000
4	C	6	XXX XXX 000
5	Aéronautique	(voir la remarque 3)	(voir la remarque 3)
6	Réservé	–	–
7	Réservé	–	–
8	A	(voir la remarque 4)	(voir la remarque 4)
9	Extension future	Etude ultérieure	Etude ultérieure

Remarque 1 – Adresse des appels destinés à des groupes de navires. Voir à l'annexe B le format de ces adresses.

Remarque 2 – Le numéro de mobile INMARSAT n'est pas lié au plan d'identification des stations de navire décrit dans l'appendice 43 du Règlement des radiocommunications.

Remarque 3 – Le plan de numérotage pour le service aéronautique par satellite n'est pas lié au plan d'identification des stations de navire décrit dans l'appendice 43 du Règlement des radiocommunications.

Remarque 4 – L'utilisation de ce chiffre T est décrite dans le § 4.2.3.

ANNEXE B

(à la Recommandation E.215)

Plan de numérotage pour les appels destinés à des groupes de navires pour le système INMARSAT

B.1 *Catégories de service d'appel destiné à des groupes de navires*

Actuellement, quatre catégories différentes de service d'appel destiné à des groupes de navires ont été envisagées dans le service mobile maritime par satellite.

B.1.1 *Appels destinés à des groupes de navires nationaux*

Cette catégorie est utilisée pour appeler tous les navires d'une même nationalité.

B.1.2 *Appels destinés à des groupes de navires d'une même flotte*

Cette catégorie est utilisée pour appeler tous les navires d'une même flotte.

B.1.3 *Appels destinés à des groupes de navires sélectionnés*

Cette catégorie est utilisée pour appeler un nombre de navires ayant une communauté d'intérêts, indépendamment des nationalités ou des flottes, et constituant un groupe préalablement défini.

B.1.4 Appels destinés à des groupes de navires par zone

Cette catégorie est utilisée pour appeler tous les navires quelle que soit leur nationalité situés dans une zone géographique préalablement déterminée.

B.2 Formats des appels destinés à des groupes de navires

B.2.1 Le format général des appels destinés à des groupes de navires est $TX_1X_2X_3X_4X_5X_6X_7X_8$, les chiffres $TX_1X_2X_3X_4X_5X_6X_7X_8$ ayant les valeurs indiquées au § B.2.2 pour les systèmes INMARSAT de norme A et celles indiquées au § B.2.3 pour les autres normes INMARSAT.

B.2.2 Les plans de numérotage pour les appels destinés à des groupes de navires du système INMARSAT de norme A utiliseront huit chiffres décimaux $X_1 \dots X_8$ après le chiffre T, T étant égal à 0, attribués comme suit:

$C_2I_3M_4O_5O_6O_7O_8O_9$ Appel destiné à des groupes de navires nationaux

$C_2I_3M_4F_5F_6F_7F_8F_9$ Appel destiné à des navires d'une même flotte

$O_2O_3S_4S_5S_6S_7S_8S_9$ Appel destiné à un groupe de navires déterminés

$O_2O_3O_4A_5A_6A_7A_8A_9$ Appel destiné à des groupes de navires d'une zone

où $C_2 \neq 0$ $C_2 \neq 1$ $F_5 \neq 0$ $S_4 \neq 0$.

Avec $T = 1$ ou 8 , le numéro d'appel d'un groupe de navires n'est pas valable.

B.2.3 Pour les normes INMARSAT autres que la norme A, le format des chiffres $X_1 \dots X_8$ est le suivant:

$0CIM O_5O_6O_7O_8$ Appel destiné à des navires nationaux

$0CIM F_5F_6F_7F_8$ Appel destiné à des navires d'une même flotte

$000 S_4S_5S_6S_7S_8$ Appel destiné à un certain groupe de navires

$0000 A_5A_6A_7A_8$ Appel destiné à des groupes de navires d'une zone

Le chiffre T prend la valeur attribuée à la norme en cause, conformément au tableau 2/E.215.

Par conséquent, pour un appel entre un groupe de navires d'une même flotte et une station terrienne de navire de norme B, le format sera:

$3 0 CIM F_5F_6F_7F_8$

et pour un appel entre un groupe de navires d'une même flotte et une station terrienne de navire de norme C, le format sera:

$4 0 CIM F_5F_6F_7F_8$

B.2.4 Les CIM des numéros d'appel destinés à des groupes de navires nationaux et de la même flotte sont ceux attribués dans le tableau 1 de l'appendice 43 du Règlement des Radiocommunications [1].

B.2.5 Conformément à la section 4 de l'appendice ci-dessus mentionné, les CIM particuliers reflètent seulement le pays qui attribue l'identité de l'appel destiné à des groupes de navires et, par conséquent, n'empêche pas les appels destinés à des groupes de navires pour des flottes qui comprennent des navires de nationalités différentes. L'attribution des numéros d'appel destinés à des groupes de navires sélectionnés devrait être évitée lorsque le même groupe de navires pourrait aussi bien se voir attribuer un numéro de groupe de flotte.

B.2.6 Les numéros d'appel destinés à des groupes de navires nationaux et ceux destinés à des groupes de navires d'une même flotte devraient être attribués par les pays. Les numéros d'appel destinés à des groupes de navires sélectionnés et ceux destinés à des groupes de navires par zone, tels qu'applicables au système INMARSAT devraient être attribués par INMARSAT. L'attribution de ces numéros peut nécessiter une coopération avec d'autres organisations.

B.2.7 Un pays qui a attribué un numéro d'appel destiné à des groupes de navires nationaux ou appartenant à la même flotte devrait, si ces numéros doivent être utilisés dans le système INMARSAT, en aviser le Directeur général d'INMARSAT.

ANNEXE C

(à la Recommandation E.215)

Structure des chiffres d'identification à bord dans le plan de numérotage INMARSAT

C.1 *Introduction*

Dans le plan de numérotage, les deux chiffres Z_1Z_2 ont été attribués (voir les § 4.3.1 et 4.4.1) à l'identification à bord. Ces chiffres doivent permettre d'identifier les différentes stations terriennes de navire sur un même navire et différents appareils, par exemple téléphonique et de télécopie reliés à une même station terrienne de navire.

Pour le moment, la longueur du *numéro international de mobile INMARSAT* est limitée à 12 chiffres; après 1996, il sera possible de la porter à 15 chiffres (voir la Recommandation E.165).

On estime possible d'observer les spécifications susmentionnées en choisissant soigneusement la signification et les valeurs de Z_1 et Z_2 .

C.2 *Structure proposée*

Comme indiqué auparavant, Z_1Z_2 doivent permettre d'identifier la station et les appareils. On pense que cela est possible en utilisant Z_1 pour identifier plusieurs stations terriennes de navire et Z_2 pour identifier plusieurs appareils.

Cette structure assurera une attribution uniforme des numéros et ainsi, l'augmentation du nombre de stations terriennes de navire pourra être indépendante de l'augmentation du nombre des appareils d'une quelconque des stations terriennes de navire.

En outre, pour pouvoir allonger plus tard les numéros, il est proposé que Z_1 ne soit *jamais* égal à 0 (zéro) et que le huitième chiffre d'un numéro de station terrienne de navire à 12 chiffres soit toujours égal à 0 (zéro), pour autant que ces deux longueurs de numéro coexistent pour la même valeur du chiffre T.

Par exemple: T MID XXX Z_1Z_2 (9 chiffres, avec $Z_1 \neq 0$)

T CIM XXX0XX Z_1Z_2 (12 chiffres)

Cette méthode permettra alors d'identifier sans ambiguïté les numéros de stations terriennes de navire à 9 et 12 chiffres ayant le même chiffre T.

Remarque – Une telle limitation concernant le huitième chiffre ne sera plus nécessaire lorsque seuls des numéros à 12 chiffres existeront dans le système INMARSAT.

C.3 *Attribution*

Compte tenu de ce qui précède, pour un navire doté d'une seule station terrienne de navire et d'un seul appareil, Z_1Z_2 sera donc égal à 10. Si l'on ajoute un autre appareil, Z_1Z_2 sera alors égal à 11 pour cet appareil.

Si un navire est doté de deux stations terriennes de même norme disposant chacune d'un appareil, les valeurs Z_1Z_2 seront alors 10 pour une station et 20 pour l'autre station. Si un deuxième appareil est ajouté à la deuxième station, la valeur de Z_1Z_2 sera alors de 21 pour cet appareil.

S'il est nécessaire d'attribuer davantage de numéros d'appareils par station terrienne de navire, une autre valeur de Z_1 sera attribuée à la station terrienne de navire, par exemple pour le dixième appareil, Z_1Z_2 sera égal à 19 et pour le onzième appareil, la valeur 20 ou la prochaine valeur libre de Z_1 sera attribuée.

Le tableau C-1/E.215 illustre ces attributions.

TABLEAU C-1/E.215

**Exemples d'attribution de Z_1 Z_2 pour les stations terriennes
de navire ayant le même chiffre T**

Station terrienne de navire	Appareil	Z_1	Z_2
<i>Plusieurs stations terriennes de navire</i>			
X	Téléphone	1	0
Y	Téléphone	2	0
<i>Plusieurs stations terriennes et plusieurs appareils</i>			
X	Téléphone	1	0
	Télécopie	1	1
Y	Téléphone	2	0
Z	Téléphone	3	0
	Télécopie	3	1
	Téléphone	3	2
	Télécopie	3	3
<i>Plusieurs stations terriennes et plusieurs appareils</i>			
X	Téléphone	1	0
	Téléphone	1	1
	Télécopie	1	2
	Téléphone	1	9
	Téléphone	3	0
Y	Téléphone	2	0
	Télécopie	2	1
Z	Téléphone	4	0

Référence

- [1] *Règlement des Radiocommunications*, Appendice 43, UIT, Genève, 1982, révisé en 1985, 1986 et 1988.

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE E
**EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU, SERVICE TÉLÉPHONIQUE,
 EXPLOITATION DES SERVICES ET FACTEURS HUMAINS**

EXPLOITATION, NUMÉROTAGE, ACHEMINEMENT ET SERVICE MOBILE

EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES

Définitions	E.100–E.103
Dispositions de caractère général concernant les Administrations	E.104–E.119
Dispositions de caractère général concernant les usagers	E.120–E.139
Exploitation des relations téléphoniques internationales	E.140–E.159
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.160–E.169
Plan d'acheminement international	E.170–E.179
Tonalités utilisées dans les systèmes nationaux de signalisation	E.180–E.189
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.190–E.199

Service mobile maritime et service mobile terrestre public **E.200–E.229**

**DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES À LA TAXATION ET À LA
 COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL**

Taxation dans les relations téléphoniques internationales	E.230–E.249
Mesure et enregistrement des durées de conversation aux fins de la comptabilité	E.260–E.269

**UTILISATION DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL POUR LES
 APPLICATIONS NON TÉLÉPHONIQUES**

Généralités	E.300–E.319
Phototélégraphie	E.320–E.329

DISPOSITIONS DU RNIS CONCERNANT LES USAGERS

Plan d'acheminement international	E.350–E.399
-----------------------------------	-------------

QUALITÉ DE SERVICE, GESTION DE RÉSEAU ET INGÉNIERIE DU TRAFIC

GESTION DE RÉSEAU

Statistiques relatives au service international	E.400–E.409
Gestion du réseau international	E.410–E.419
Contrôle de la qualité du service téléphonique international	E.420–E.489

INGÉNIERIE DU TRAFIC

Mesure et enregistrement du trafic	E.490–E.505
Prévision du trafic	E.506–E.509
Détermination du nombre de circuits en exploitation manuelle	E.510–E.519
Détermination du nombre de circuits en exploitation automatique et semi-automatique	E.520–E.539
Niveau de service	E.540–E.599
Définitions	E.600–E.649
Ingénierie du trafic RNIS	E.700–E.749
Ingénierie du trafic des réseaux mobiles	E.750–E.799

**QUALITÉ DE SERVICE: CONCEPTS, MODÈLES, OBJECTIFS, PLANIFICATION DE
 LA SÛRETÉ DE FONCTIONNEMENT**

Termes et définitions relatifs à la qualité des services de télécommunication	E.800–E.809
Modèles pour les services de télécommunication	E.810–E.844
Objectifs et concepts de qualité des services de télécommunication	E.845–E.859

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication